Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le jeudi 4 juin deux mille neuf.
Le 26 mai 2009,

Le Maire :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2009 :

L' an deux mil neuf, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. Gérard LEU, Joël MARIE, Valérie PANKAR, Daniel RICHARD, Annie DUVAL, Dominique MARIN, Guy DELAMOTTE, Thierry LEPAGE, Murielle BOULAIS et Jean-Claude MARIE.
Absents excusés : M. Frédéric BEAU (pouvoir à Mme Annie DUVAL), Mme Claire PITEL (pouvoir à M. Thierry LEPAGE), M. Eric LORILLU (pouvoir à Mme Muriel BOULAIS), M. Luc FRANCOIS (pouvoir à M. Gérard LEU) et M. Stéphane LE GUENNEC.
Secrétaire de séance : Mme Annie DUVAL.

1° CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 28,
Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2009 sur le territoire de la Commune,
Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces travaux avec ceux de la Communauté de communes d'Orival et de l'ensemble des communes membres de celle-ci, ayant à réaliser des travaux dans le cadre de leurs programmes de voirie 2009 dans le cadre d'un groupement de commandes,
Considérant qu'il convient d'élire le représentant de la Commune ainsi que son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (quatorze voix pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la Communauté de Communes d'Orival et l'ensemble des Communes membres de celle-ci, en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2009 sur le territoire de la Communauté de Communes d'Orival,
- Désigne, après désignation par la commission d'appel d'offres M. Joël MARIE en qualité de représentant titulaire de la Commune de Lantheuil auprès du groupement de commandes et M. Daniel RICHARD en qualité de suppléant,
- Autorise le groupement ainsi constitué à lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2009 sur le territoire de la communauté de communes d'Orival et de l'ensemble des communes membres de celle-ci,
- Précise que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal aux chapitres 13 et 25

2° SYNDICAT SCOLAIRE DE CREULLY : DISSOLUTION.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Scolaire de la région de Creully en date du 20 avril 2009 reçue en préfecture du Calvados le 5 mai 2009,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1970 autorisant la création du Syndicat Scolaire de la Région de Creully,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2003, autorisant le Syndicat Scolaire à modifier ses statuts conformément à sa délibération du 10 février 2003 approuvée par chaque commune membre,

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dans ses articles 3,29 et 55 publiée au Journal Officiel du 13 juillet 1999 fixant les conditions de dissolution d'un Syndicat Intercommunal,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dans son article 46 fixant les conditions de transfert de compétences d'une commune à un établissement de coopération intercommunale,

Vu que la Communauté de Communes d'Orival s'engage à reprendre les personnels du syndicat,

Décide par onze voix pour et trois abstentions de demander la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région de Creully.

3° BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'excédent dégagé sur le budget assainissement de la commune, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	**B.P.**	**D.M.**
672 (Reversement de l'excédent)	0,00 €	17 500,00 €
023 (Virement en investissement)	31 292,00 €	-17 500,00 €
TOTAL		**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Article :	**B.P.**	**D.M.**
1681 (emprunt Agence de l'Eau)	17 000,00 €	2 800,00 €
2031 (Frais d 'études)	5 000,00 €	-2 800,00 €
2111 (Terrains)	1 000,00 €	-500,00 €
23131 (Immobilisations constructions)	27 370,00 €	-16 800,00 €
23132 (Immobilisations branchements)	10 000,00 €	-2 000,00 €
2762 (récupération TVA)	5 000,00 €	-1 900,00 €
TOTAL		**-21 200,00 €**

RECETTES

Article :	**B.P.**	**D.M.**
021 (Virement de fonctionnement)	31 292,00 €	-17 500,00 €
2031 (Récupération TVA études)	500,00 €	-100,00 €
23131 (Récupération TVA constct°)	3 500,00 €	-2 000,00 €
23132 (récupération TVA branchmnts)	1 000,00 €	300,00 €
2762 (récupération TVA)	5 000,00 €	-1 900,00 €
TOTAL		**-21 200,00 €**

3°bis : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de l'excédent dégagé sur le budget assainissement de la commune, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	***Budget primitif***	***Décision modificative***
DEPENSES		*+ 17 500,00 €*
023 : Virement en investissement	58 508,00 €	+ 17 500,00 €
RECETTES		*+ 17 500,00 €*
756 : Excédent régies	0,00 €	+ 17 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	***Budget primitif***	***Décision modificative***
DEPENSES		*+ 24 900,00 €*
1325 : Fonds de concours	11 000,00 €	+ 15 600,00 €
2031 : Frais d'étude	0,00 €	+ 2 000,00 €
23131 : Travaux Mairie	20 157,00 €	+ 13 300,00 €
23151 : Travaux voirie	10 000,00 €	- 1 000,00 €
23152 : Travaux commune	5 000,00 €	- 5 000,00 €
RECETTES		*+ 24 900,00 €*
021 : Virement de Fonctionnement	58 508,00 €	+ 17 500,00 €
1332 : Amendes de police	0,00 €	+7 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (quatorze voix pour) de prendre la décision modificative budgétaire proposée par Monsieur le Maire.

4° INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décompte des indemnités de conseil et de budget du receveur communal pour le premier semestre 2009 dont le montant s'élève à 175,45 € bruts.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits correspondants au paiement de cette indemnité ont déjà été inscrits au budget principal, au chapitre 62.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (quatorze voix pour), d'accorder une indemnité de budget et de conseil de 175,45 € bruts au receveur communal.

5° DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION DE L'AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'en application de l'article 49 de la Loi n° 1984-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois de la police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, garde par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2009, le nombre de promouvables représentant l'effectif de fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 31 mars 2009,
Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Technique	*Adjoint technique principal de 2ème classe*	*Adjoint technique principal de 1ère classe*	*50 %*

Le Conseil municipal, après en voir délibéré, décide à l'unanimité (quatorze voix pour) de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

6° PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 19 mars 2009 relative à l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions suivantes :
Filière Administrative :
Rédacteur territorial : 1 poste.
Filière Technique :
Adjoint Technique territorial de 2ème classe : 2 postes.
Le nombre d'heures éligibles fera l'objet d'un état détaillé et sera fixé par arrêté du Maire.
Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires proposée.

7° FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux différentes nominations dans les organismes intercommunaux et à la modification des délégations consenties à chacun des Maires-Adjoints, il convient de se prononcer à nouveau sur le montant des indemnités attribuées au Maire et aux Maires-Adjoints. Monsieur le Maire propose d'attribuer les indemnités de la façon suivante à compter du 1er juillet 2009:
Indemnités du Maire (M. Gérard LEU) :
24 % de l'indice brut 1015 / indice majoré : 821
Valeur du point d'indice au 1er janvier 2009 = 4,5706 €
Montant des indemnités trimestrielles = 24 % (821 X 4,5706) X 3 (trimestre)
Montant des indemnités trimestrielles = 2 701,77 €
Indemnités des Maires-Adjoints :
1° Premier-Adjoint (M. Joël MARIE) et Quatrième-Adjoint : (M. Daniel RICHARD) :
8,25 % indice brut 1015 / indice majoré : 821
Valeur du point d'indice = 4,5706 €
Montant des indemnités trimestrielles = 8,25 % (821 X 4,5706) X 3 (trimestre)
Montant des indemnités trimestrielles = 928,73 €
4° Deuxième-Adjoint (Mme Valérie PANKAR) et
Troisième-Adjoint (M. Frédéric BEAU):
4,12 % indice brut 1015 / indice majoré : 821
Valeur du point d'indice = 4,5569 €
Montant des indemnités trimestrielles = 4,12 % (821 X 4,5706) X 3 (trimestre)
Montant des indemnités trimestrielles = 463,80 €

8° PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL POUR LE PERSONNEL REMPLACANT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 9 mars 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Orival a accepté de prendre en charge les rémunérations de M. Jean MARIE engagé par la Commune de Lantheuil en l'absence de M. Jackie LEBARBEY, agent titulaire.

La Communauté de Communes d'Orival propose à Monsieur le Maire de Lantheuil de signer la convention suivante. Pour la période allant du 17 octobre au 21 novembre 2008 (recrutement en contrat à durée déterminée), la Commune de Lantheuil recevra une indemnisation correspondant au paiement de douze heures de travail hebdomadaires (salaire brut et charges patronales) de M. Jean MARIE soit 716,71 €.

Pour la période allant du 5 janvier au 4 juillet 2009 (recrutement en contrat d'accompagnement à l'emploi), la Communauté de Communes d'Orival propose de financer 12/35 de la rémunération de Jean MARIE soit 226,86 € mensuels revalorisés selon l'évolution du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité (quatorze voix pour) à signer la convention proposée par la Communauté de communes d'Orival.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jeudi quatre juin deux mille neuf.